

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°03/2023

Date de convocation : 21 FEVRIER 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 19 Représentés : 0 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/03/2023	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DES LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE SITUÉS PLACE DU PORTAIL
ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT ACTE Y AFFÉRENT**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur Joseph BERAHA a déposé auprès de la Commune une demande d'occupation temporaire des locaux situés place du Portail.

Cette convention est consentie pour une durée allant du 01 mars 2023 au 30 novembre 2023.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 800 euros HORS CHARGES (eau, électricité).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés place du Portail,

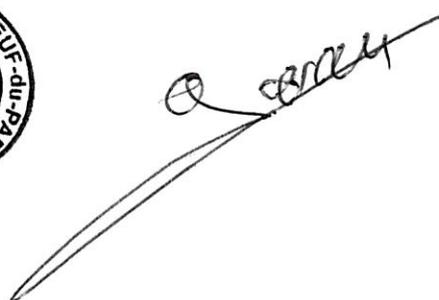
FIXE le prix du loyer mensuel à 800 euros HORS CHARGES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout acte y afférent.

Le Maire,
Claude AVRIL



Le Secrétaire de séance,
Michel GARCIA



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat